



Règlement et Conditions Générales du jeu concours Calend'Art 2021 sur les réseaux sociaux du Comité français de l'UICN : Instagram et Facebook

Article 1 - Société organisatrice

Le Comité français de l'UICN (Union Internationale pour la Conservation de la Nature), association de loi 1901, dont le siège est 259-261 rue de Paris 93100 Montreuil, organise du samedi 13 février 2021 au vendredi 19 février 2021 à midi, un jeu-concours intitulé « Jeu-Concours Calend'Art 2021 » régi par le présent règlement. Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article 2 - Modalités de participation

• Tous les participants doivent commenter le post du jeu concours en répondant à la question stipulée dans le post. Le jeu sera disponible sur la page Facebook et Instagram :

<https://www.facebook.com/UICNComitefrançais> et
https://www.instagram.com/uicn_comitefrançais/

Aucune condition préalable d'achat n'est requise.

• Pour participer, il convient de commenter le post de la page Facebook ou du compte Instagram pendant la période du jeu. Le post doit être commenté par la réponse à la question « Avec qui aimeriez-vous découvrir la biodiversité tropicale ? ». Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort parmi les réponses correctes à la question.

• La compétition ouvre à partir du samedi 13 février 2021 à 10h. Le dernier jour pour participer à la compétition est le vendredi 19 février 2021, 12h. Les participations envoyées après cette échéance ne seront pas prises en considération.

• Le Comité français de l'UICN ne sera en aucun cas responsable en cas de participation qui serait incomplète, ou non soumise à temps, par exemple du fait d'un problème technique ou bien d'un problème de connexion internet quel qu'il soit.

Conditions à remplir pour participer à la compétition :

• La participation au jeu-concours est gratuite et sans obligation d'achat. Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure ayant sa résidence en France ou ayant son adresse habituelle en France et membre du personnel du Comité français de l'UICN. Le Comité français de l'UICN se réserve le droit de vérifier que le gagnant de la compétition est bien majeur. Une seule participation est autorisée par famille et par personne.

La participation au Jeu-concours implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné (Facebook ou Instagram)
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu publiés sur www.uicn.fr/reglement-jeu-concours-calendart2021

- Cette compétition n'est pas ouverte aux habitants de pays dans lesquels la compétition est soit interdite, soit taxée ou bien soit strictement encadrée (par exemple la compétition est interdite sous peine de ne pas être enregistrée, ou bien sous peine de dépôt de sureté financière ou gage) par la législation locale.

Article 3 – Modalités de désignation des gagnants

- Les gagnants seront annoncés sur les réseaux sociaux le 20 février 2021.
- Les gagnants seront également informés de leur gain par message privé sur Facebook et sur Instagram dans un délai raisonnable suivant le jour d'annonce des gagnants.
- L'envoi des lots à chaque gagnant par courrier postal se fera à partir du 2 mars 2021 par le Comité français de l'UICN, 259-261 rue de Paris 93100 Montreuil, France.
- Afin de réclamer un gain, le gagnant devra répondre au message privé du Comité français de l'UICN. Le gagnant recevra son gain par courrier postal dans les 30 jours suivant l'annonce d'attribution du gain.
- Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 4 ci-dessous) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

Article 4 - Lots

- 10 Calend'art sur les zones humides de nos outre-mer, réalisé par le Pôle-Relais Zones Humides Tropicales, co-piloté par le Comité français de l'UICN.
- Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.
- La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 5 - Attribution des lots

- Les gagnants seront choisis parmi ceux qui auront répondu correctement à la question posée par le Comité français de l'UICN.
- Parmi les bonnes réponses, un tirage au sort sera réalisé sur <http://fluky.io/> à la date du 20/02/2021.
- Le jour de la date du tirage au sort, il sera procédé à 5 tirages au sort par réseau social car il y aura 5 gagnants par réseau social auxquels seront attribués les 10 lots décrits.
- La décision prise par le Comité français de l'UICN portant sur l'attribution du gain ou sur tout aspect du tirage au sort est finale et ne saurait en aucun cas être contestée, ou faire l'objet de discussion.

Article 6 – Responsabilités

- Le Comité français de l'UICN se réserve le droit d'annuler, de suspendre ou de modifier les conditions de la compétition si cela s'avère nécessaire. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

- En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

- Le Comité français de l'UICN ne saurait en aucun cas être responsable et ne saurait en aucun cas indemniser le gagnant pour tous dommages, ou toute perte soufferts par le gagnant et découlant de l'attribution du gain, et ce à moins que le dommage ou la perte ne soient causés par la négligence du Comité français de l'UICN, ou de ses employés.

- La compétition sera soumise au droit français et, en cas de litige, les participants acceptent la compétence des tribunaux français. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non-prévus, seront tranchés par le Comité français de l'UICN.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux modalités du présent jeu-concours, ou à la liste des gagnants, ne sera admise.

Article 7 – Traitement des données personnelles

- Les informations personnelles que vous communiquerez au Comité français de l'UICN ne seront pas conservées ni communiquées. Par ailleurs vous acceptez que les informations personnelles communiquées puissent être transmises par le Comité français de l'UICN à son sous-traitant lorsque cela est nécessaire pour l'attribution ou la livraison du gain.

- Le Comité français de l'UICN s'engage à n'utiliser les données personnelles collectées que pour l'exécution du jeu concours. Par ailleurs, conformément au Règlement Européen General sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition quant à l'utilisation de vos données personnelles. Vous pouvez l'exercer auprès de communication@uicn.fr.

Article 8 – Application du règlement

- Les participants seront réputés avoir acceptés les présents Règlement et Conditions Générales de la Compétition. Le Comité français de l'UICN se réserve le droit de refuser d'accepter la participation, ou bien de refuser l'attribution du gain à quiconque n'aurait pas respecté les règles du Règlement et des Conditions Générales de la Compétition.

Pour plus d'informations, vous pouvez aussi nous poser des questions à l'adresse suivante : communication@uicn.fr et visiter notre site internet : www.uicn.fr